

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2023-14 du conseil d'université signée le 15 mars 2023.

## Article 1

---

Sont désignés Président et membres de la commission d'examen des candidatures en Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de STAPS Parcours APA-S (activité physique adaptée-Santé) pour l'année universitaire 2024-2025.

- Président : M Maxime Deshayes, Maître de conférences ;
- Mme Caroline Bernal, Maître de conférences ;
- Mme Anne-Lise Taibi, Maître de conférences ;
- M Antony Philippe, Maître de conférences ;
- M Flavio Da Silva, Maître de conférences.

## Article 2

---

Le présent arrêté sera affiché à l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes le 26 janvier 2024

Benoît ROIG

Président de l'université de Nîmes

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)